



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240718-29-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 29/2024

### **Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de « Les Mots, le Corps et la Note » sise 20 rue des rondeaux - 75020 Paris

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec « Les Mots, le Corps et la Note » sise 20 rue des rondeaux - 75020 Paris, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier de danse parents-enfants dans le cadre des actions culturelles du réseau des médiathèques. L'atelier se déroulera le samedi 14 septembre 2024 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

**Article 2** : Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

